

Déclaration du collectif des professeurs en sciences médicales

13 AVRIL 2019

Le collectif des professeurs en sciences médicales, partie intégrante du mouvement de protestation généralisé de la population algérienne, salue la position de l'Armée nationale populaire (ANP) qui fait siennes les revendications du peuple algérien souverain.

Le collectif se réjouit du recouvrement de la légalité institutionnelle marquée par la démission du président de la République, légalité qui a permis d'atteindre cet objectif primordial à l'avènement de la IIe République revendiquée par le peuple. En termes de légalité, le collectif considère que :

- Le mandat du président du Conseil constitutionnel est illégal, la loi interdisant le cumul des mandats (article 183 de la Constitution algérienne de mars 2016)
- Le mandat du président du Conseil de la Nation est illégal, car entaché d'irrégularités : ce président a été élu par vote à main levée contrairement aux dispositions légales du scrutin à bulletins secrets (Art. 5. – Conformément aux dispositions de l'article 131 (alinéa 2) de la Constitution et aux dispositions de l'article 11 de la loi organique n° 16-12, sus-visée, le président du Conseil de la Nation est élu au scrutin secret).
- Le mandat de l'actuel président de l'Assemblée populaire nationale (APN) est illégal et illégitime vu les conditions dans lesquelles il a été élu et parachuté.
- Le gouvernement actuel est illégal : sa nomination relevant d'instances extra constitutionnelles.

En termes de légitimité, le collectif propose de :

– Mettre en place un Présidium chargé de :

1. gérer la transition de la présidence de l'Etat et constitué d'un collège de trois personnes, de probité et d'honnêteté irréprochables n'ayant jamais appartenu aux divers exécutifs gouvernementaux depuis l'indépendance de notre pays (sauf s'ils en ont démissionné) ; former un gouvernement restreint, composé de technocrates, chargé de traiter les affaires courantes pour le bien de la nation ;
2. désigner une autorité indépendante de surveillance chargée de préparer et de contrôler l'élection présidentielle devant se tenir avant décembre 2019, délai de rigueur ;
 - éliminer de cette instance toute personne ayant appartenu à l'alliance présidentielle ;
 - éliminer de cette instance tous les députés et sénateurs de l'alliance et du tiers présidentiel, à l'exception de ceux qui ont mis fin à leurs mandats en cours d'exercice ;
 - éliminer de cette instance tout haut cadre zélé ayant exprimé son soutien ou accord aux troisième, quatrième et cinquième mandats présidentiels ;
 - éliminer de cette instance toute personne ayant soutenu les amendements constitutionnels se rapportant à la limitation des mandats présidentiels.

Le comité de coordination demande la restitution du sigle FLN au peuple. Patrimoine commun de tous les Algériens durant la guerre de Libération nationale, le sigle «Front de Libération Nationale» doit être préservé à sa place de choix au fronton de l'Histoire de notre pays, et non rester le symbole de quelque organisation politique actuelle ou future.

De ce fait, le comité de transition devra prier instamment, au nom du peuple algérien, la direction et les militants de l'actuel parti du FLN de modifier son acronyme et trouver un autre sigle.

L'Armée nationale populaire devra continuer à assumer ses missions constitutionnelles et garantir la sécurisation du processus de transition jusqu'à l'élection du futur président de la République, ainsi que sécuriser la mère patrie, en laissant la gouvernance et la politique aux institutions concernées.